



ARR-VOIRIE-TEMP - 2025/07

# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

## ARRETE

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de Madame Cléo GIRARD du 23 janvier 2025
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant deux places de parking pour un déménagement

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du lundi 27 janvier 2025 de 9 H à 15 H 30**, Madame GIRARD Cléo est autorisée à occuper deux places de stationnement en zone bleue devant le numéro 203 Grand Rue sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

### **ARTICLE 3 :**

Madame GIRARD Cléo sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de la journée.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame GIRARD Cléo,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 23 janvier 2025

**Madame Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Affiché le : 24 JAN. 2025